



■ Thon rouge : les plaisanciers partie civile

Dans la procédure lancée contre **Éric Renaud**, directeur de l'OP de La Cotinière, pour avoir pêché du thon rouge, la Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer a annoncé qu'elle se portera partie civile. « **Son action de pêche porte un nom : c'est du braconnage** », s'est insurgé **Philippe Grand**, de l'association des plaisanciers de La Rochelle.